

OBJET : Modification des règlements intérieurs des Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (ou RGPD) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif à la définition et règles aux accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n°2023-97 du 17 juin 2025 relative à la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Considérant :

- Que la Ville s'efforce d'améliorer en permanence les services aux familles ;
- Que la Ville souhaite simplifier et sécuriser les procédures d'encaissement des recettes issues des services péri et extrascolaires ;
- Qu'il est nécessaire d'adapter les modalités d'inscription des accueils de loisirs des vacances conformément aux dispositions de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux règlements intérieurs joints en annexe, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°90

OBJET : Modification des règlements intérieurs des Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires précisent les modalités de fonctionnement : lieux, horaires, modalités d'inscription, gestion des absences ; facturation et modes de paiement ; encadrement des enfants ; règles de vie.

Ils sont actualisés régulièrement pour tenir compte des adaptations du service et/ou intégrer des évolutions sollicitées par nos partenaires institutionnels ou financiers.

Les présentes modifications portent sur les points suivants :

- Transfert des paiements des accueils périscolaires et extrascolaires de la régie Espace famille vers le Trésor public. Cette disposition vise à sécuriser les transferts financiers, tout en maintenant l'ensemble des modalités de paiement offertes aux familles (à l'exception des chèques vacances).
- Mise en place d'une modalité de facturation réduite pour les enfants à besoins éducatifs particuliers, en cas d'aménagement du temps d'accueil ;
- Assouplissement des modalités d'inscription en accueil de loisirs, en supprimant l'obligation de 3 jours minimum de présence hebdomadaire pendant les vacances.

Ces règlements prendront effet au 1^{er} septembre 2026 et seront consultables sur le site de la Ville.